



Donation d'un oncle à une nièce

Par **maga24**, le **01/09/2016** à **15:51**

Bonjour,

Voilà je vous explique ma situation. Mon oncle (76 ans et veuf) souhaite me faire une donation (ensemble immobilier = valeur environ 300000 euros). Il a un fils unique (sous curatelle simple), à qui il a déjà fait une donation (maison d'une valeur de 200000 euros). Peut il me faire cette donation?

Merci d'avance de votre réponse

Par **youris**, le **01/09/2016** à **16:29**

bonjour,

vous aurez à payer des droits de donation importants, après un abattement de 7967 € les droits à payer seront de 55%.

si la valeur de la donation entame la réserve héréditaire du fils de votre oncle qui est de 50 % de la succession de votre oncle, vous devrez payer une soulte à son fils.

je vous conseille de prendre l'avis d'un notaire avant toute décision.

salutations